

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 7 décembre 2021, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

Rés 2021-12-192 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2021-12-193 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022. Ces séances se tiendront le mardi à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne et débuteront à 19H30 :

11 janvier	1er février	1er mars
5 avril	3 mai	7 juin
5 juillet	2 août	6 septembre
4 octobre	1er novembre	6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. 2021-12-194

**DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DE
L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur la Commission municipale, deux (2) missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 ont été effectuées dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ces audits ont fait l'objet de deux (2) rapports d'audit distincts et que ces rapports ont été reçus à la Municipalité le 23 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT que ces rapports doivent être déposés à la première séance du conseil qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

- De prendre acte des rapports d'audit de la CMQ portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 ; et
- De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2021-12-195

**MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 –AXE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat no 5, daté du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du certificat no 5, au montant de 257 379,55 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Rés. 2021-12-196

**ASSURANCES MUNICIPALES ANNÉE 2022
MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances municipales vient à échéance le 31 décembre 2021 et la proposition d'assurances municipales reçue pour l'année 2022 par la MMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par

Monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition présentée par la MMQ pour l'année 2022 au montant de 108 655,56 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2021-12-197 **ADOPTION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, au montant 2 798 572,46 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Que ce bordereau portant le numéro 2021-12-197 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2021-12-198 **OFFRE DE SERVICE - ENTRETIEN DES PELOUSES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien des pelouses prenait fin à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a déposé son offre de service pour la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le contrat pour l'entretien des pelouses pour l'année 2022 soit accordé à l'entreprise « Les Gazons LD Jodoin senc. », pour un montant de 5 916,34 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2021-12-199 **AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) SOUS-VOLET 1.2, DOSSIER 2027129**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire bénéficier d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les clauses du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'afin que le Ministère puisse maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, un protocole d'entente doit être signé et qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de désigner monsieur le maire, Alain Robert, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, le protocole d'entente entre la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Damase, dossier 2027129.

ADOPTÉE

Rés. 2021-12-200

AGROPUR- RÉSILIATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES COÛTS DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT la demande reçue par courriel le 13 octobre 2021 de la compagnie Agropur à l'effet de résilier le protocole d'entente signé le 17 octobre 1989, concernant le financement des coûts de construction et d'exploitation des ouvrages d'assainissement de la Municipalité de Saint-Damase à la suite de la vente de l'immeuble situé au 56, rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'Agropur a mis fin à toutes ses activités de production et d'exploitation en avril 2020 à l'immeuble situé au 56, rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'Agropur a continué de payer les sommes selon les débits et charges prévus à l'entente malgré la fin de ses activités en avril 2020, et ce pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que seuls les frais d'exploitation sont facturés à ce jour puisque les coûts de construction ont tous été payés;

CONSIDÉRANT les dispositions stipulées à l'entente relative à sa résiliation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accepter la résiliation du protocole d'entente concernant le financement des coûts de construction et d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux industrielles avec date effective au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

Rés. 2021-12-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -79, RUE PRINCIPALE

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

Une marge latérale pour un bâtiment accessoire à une industrie de 2,8m au lieu du 10m prescrit par le règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant au même emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment servira au même usage que l'usage pour lequel il est présentement utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est présentement davantage dérogatoire qu'il le serait si la dérogation est acceptée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Une clôture "frost" d'une hauteur de 6', avec lattes intimité, devra être installée parallèlement à la future ligne de lot arrière du 82 rue Monseigneur-Lussier;
- Des portes devront être aménagées dans le bâtiment sur lequel porte la présente dérogation, de façon à ce que l'accès au bâtiment se fasse sur le côté qui donne vers le bâtiment principal du 79 rue Principal (côté Nord-Est).

ADOPTÉE

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase présente en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase désire participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le projet de mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 pour la municipalité ; et

D'AUTORISER la transmission de la demande d'aide financière au montant de 2500\$ pour le projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille ; et

D'AUTORISER monsieur Alain Robert, maire et la madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité de Saint-Damase l'entente et tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ; et

DE MANDATER Madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière, pour assurer le suivi de la demande auprès du Ministère ; et

DE CONFIRMER la nomination de madame Ghislaine Lussier, responsable élue des questions familiales.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

- MAMH – Signature du protocole d'entente FIMEAU.
- Commission municipale du Québec- informations importantes à la suite de l'adoption du projet de loi no 49.
- Commission municipale du Québec – Audits de conformité- rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme d'immobilisations.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Rés. 2021-12-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE

M. Alain Robert
Maire

Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Robert, maire